

Les actes préliminaires sont les traités  
Registres des publications de mariages faits  
devant la principale porte de notre maison  
Commune; la première publication le vingt  
septième dernier à l'heure de midi, et la seconde  
le vingt-neuf dudit mois de septembre à  
l'heure de midi.

Aucune opposition au dit mariage  
Nouveau de St. Guipie, nous sommes  
Maire d'Arignos officier de l'état civil, et  
dans la maison commune, sans avoir eu  
réquisition des parties après avoir donné  
de toute les pièces de l'acte mentionnées  
Chapitre six du titre de l'état civil  
du mariage, avoir demandé au futur  
et à la future épouse s'ils veulent le  
pour Mari et pour femme; chacun d'eux  
ajoute séparément et affirmativement  
Déclarons au nom de l'un et de l'autre  
Le mariage; de quoi nous avons dressé  
un procès verbal de Jean Louis Haybrant, âgé de  
neuf ans, Maire demeurant à Arignos, non juré.

Le docteur Gélis, âgé de vingt-trois ans, cultivateur  
demeurant à Arignos, non juré.  
Le Michel Duberoux, âgé de dix ans sous  
garde champêtre, demeurant à Arignos, non juré  
Et de Jacques Carrière, âgé de trente ans, tonnelier  
demeurant à Arignos, non juré.  
Lesquels, après qu'il leur a été fait  
lecture du présent et ont signé avec Joseph  
Borion épouse, Marie Laffon épouse  
Nom de Marie, le père et mère de  
Des parties contractantes requis de signer  
ont déclaré ne savoir.

Borion Marie Laffon Carrière  
Michel Duberoux  
Haybrant Gélis Louis  
Bouquet

107 -  
Maire de  
Arignos

De vingt-quatrième jour du mois  
de novembre Mil huit cent cinquante -  
à onze heures du matin - acte de mariage  
de Jean de  
Escande, né au barri dans arignos, âgé de  
à sept heures du matin, fille de Bernard Escande, et de  
Marie Reynis, mariés, cultivateurs demeurant  
au dit lieu.

Le sexe de l'enfant a été reconnu être féminin -  
premier témoin, Antoine Colombier, âgé de quarante  
cinq ans cultivateur demeurant à Arignos. Second  
témoin, Jean Saffre, âgé de quarante deux ans  
cultivateur demeurant à Arignos.

Sur la réquisition à nous faite par le sieur Bernard  
Escande père de l'enfant.  
Lecture du présent acte faite aux parties  
conjurant eux témoins qui requièrent  
de déclarer ne savoir.

Constaté suivant la loi par moi Maire d'Arignos  
faisant les fonctions d'officier public de l'état civil,  
Sousigné /.

Bouquet

108 -  
Maire de  
Arignos

De vingt-troisième jour du mois de novembre Mil huit cent  
cinquante, à dix heures du matin - acte de mariage  
de Jean Andrusse, âgé de vingt-sept ans, né à Garrevagues.  
Gandels arrondissement de Castres département de Tarn, la  
Trois janvier Mil huit cent cinquante-trois, ainsi qu'il résulte de  
son acte de naissance qu'il nous a remis, profession de cultivateur,  
Cajonal au cinquante neuvième Régiment d'infanterie de ligne,  
inscrit dans la réserve du département de Tarn, domicilié au  
dit lieu de Garrevagues Gandels y demeurant, fils majeur  
et légitime de Joseph Jean Andrusse, et de Catherine Teste,  
Mariés, tous deux cultivateurs demeurant en ce dernier lieu,  
procédant du consentement de la dite Mère, ici présente,  
assistant encore avec la permission et autorisation de sa  
Mère à lui délivrée, à Montauban, le quatre du  
par M. le général commandant le D. subdivision de la  
division division militaire, laquelle autorisation est  
annexée au présent, d'une part.

Et de Pauline Sargues, âgée de vingt-trois ans née  
à Saint-Félix département de la Haute Garonne, le quinze  
Mars Mil huit cent cinquante, ainsi qu'il résulte de  
l'acte en forme de son acte de naissance qu'elle nous